Quatre-vingt-deuxième année. — N° 214. Le Numéro : 10 francs. Samedi 9 Septembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 5 septembre 1950 portant modification de l'arrêté du 30 juin 1949 instituant une régie d'avances auprès de l'état-major de l'Europe occidentale (p. 9686).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets des 22 août et 5 septembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9686).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 31 août 1950 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 9690).

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9690).

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale (p. 9690).

Décrets des 31 août, 5 et 6 septembre 1950 portant élévation de classe, nominations, détachement et admission à la retraite (administration préfectorale) (p. 9690).

Décret du 8 septembre 1950 portant dissolution d'un conseil municipal et institution d'une délégation spéciale (p. 9691).

Arrêté du 1er septembre 1950 complétant certaines dispositions de l'arrêté du 19 janvier 1950 portant création de sûretés urbaines (p. 9691).

Arrêtés du 7 septembre 1950 portant dissolution d'associations étrangères et retrait d'autorisation (p. 9691).

Arrêté du 7 septembre 1950 portant interdiction de la circulation, mise en vente et distribution d'un journal (p. 9692).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 5 septembre 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9692).

Décrets du 5 septembre 1950 portant promotions et nominations dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, dans la 1re section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine et dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux du génie maritime (p. 9692).

Décrets du 5 septembre 1950 plaçant un officier général de la marine dans la 2e section du cadre des officiers généraux et portant affectations d'officiers généraux (p. 9691).

Arrêtés du 30 août 1950 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos (p. 9696).

Arrêtés portant détachements (constructions navales) (p. 9696).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés des 25 et 28 août 1950 relatifs à la régie d'avances pour le payement des dépenses de fonctionnement de la loterie nationale et à la nomination d'un régisseur (p. 9688).

Arrêtés du 8 septembre 1950 portant suspension des droits de douane applicables à certains produits (p. 9688).

Arrêté du 8 septembre 1950 portant fixation des conditions d'importation du chlorure de polyvinyle en suspension des droits d'entrée dans la limite d'un contingent (p. 9688).

Arrêté portant ouverture de crédits sur exercice clos (rectificatif) (p. 9689).

Arrêtés portant promotions, titularisation et détachement :
Administration centrale des finances (p. 9689).
Contrôle économique (p. 9690).
Institut national de la statistique et des études économiques (p. 9690).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination du directeur de l'administration générale (p. 9687).

Arrêté du 5 septembre 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 9688).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 9688).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 9688).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale (p. 9696).

Arrêté du 8 septembre 1950 relatif à la liquidation des stocks de carburant-auto (ancien type) (p. 9696).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et service des mines) (p. 9697).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er septembre 1950 complétant l'arrêté du 19 avril 1950 relatif à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions et rentes de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales, des rentes et pensions de vieillesse et des pensions d'invalidité des assurances sociales (p. 9697).

Décisions portant homologation de dispositifs de sécurité et de machines dangereuses (rectificatifs) (p. 9697).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 8 septembre 1950 portant application aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre de certaines dispositions de l'arrêté du 1er août 1950 du ministère de la santé publique et de la population complétant et modifiant les tarifs interministériels des prestations sanitaires (p. 9697).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant détachement (inspection de la santé) (p. 9697).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation et détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 9698).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination dans l'ordre du Mérite maritime (p. 9698).

Nominations à des emplois réservés (p. 9698).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacance de chaires à l'école d'application du service de santé militaire au Val-de-Grâce (p. 9698).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis n° 470 de l'office des changes relatif à la revision des listes d'intermédiaires agréés (p. 9698).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours de prototypes de matériels pour l'entretien des routes (1e tranche) (p. 9698).

Annonces (p. 9699).

AVIS AUX ABONNES

Les deux derniers cahiers de la table annuelle des **Débats parlementaires** de l'année 1949 sont annexés au *Journal officiel* de ce jour destiné aux abonnés de l'**édition complète.** Les sept premiers cahiers étaient joints aux numéros des 5, 7 et 8 septembre 1950.

Les souscripteurs d'abonnements spéciaux aux débats de l'Assemblée nationale ou du Conseil de la République recevront la table complète en un seul envoi.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Modification de l'arrêté du 30 juin 1949 instituant une régie d'avances auprès de l'état-major de l'Europe occidentale.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 49-1515 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-289 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale;

Vu la décision du ministre de la défense nationale en date du 10 janvier 1949 portant rattachement administratif et financier de l'état-major de l'Europe occidentale à l'état-major permanent du président du conseil;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 instituant une régie d'avances auprès de l'état-major de l'Europe occidentale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 30 juin 1949 susvisé est modifié et complété comme suit:

. . . . . .

2° Indemnités pour frais de déplacement dans la métropole et la France d'outre-mer des personnels militaires et civils appartenant à l'état-major de l'Europe occidentale et avances sur ces frais dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

. . . . . .

5° Indemnités pour frais de déplacement des personnels militaires et civils envoyés en mission à l'étranger et avances sur ces frais dans les limites prévues à l'alinéa 2 ci-dessus.

Art. 2. — Les articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 juin 1949 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.600.000 F.

« Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

« *Art.* 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 3.000 F ».

Art. 3. — Le secrétaire général permanent de la défense nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire général,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques,
et par délégation,
Le chef du cabinet,
ÉMILE BERNARD.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de la défense nationale,
PIERRE VALLERIE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 22 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 août 1950, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Guerlet (Jules-Léon-Pierre), ministre plénipotentiaire à la retraite. Officier du 30 décembre 1927.

Carra de Vaux Saint-Cyr (Christian-Jean-Edouard), ministre plénipotentiaire de 1re classe, ambassadeur de France à Athènes. Officier du 10 janvier 1936.

Au grade d'officier.

MM.

Robert du Gardier (Roger-Jacques-Raoul-Henri), administrateur civil de 1re classe, conseiller diplomatique du haut commissaire de France en Indochine. Chevalier du 1er août 1936.

Rolet (Maurice-Gaston-Albert), administrateur civil de 2e classe, chef de bureau à l'administration centrale. Chevalier du 13 mars 1930.

Bessis (Salomon-Emile), premier conseiller d'Orient à l'administration centrale. Chevalier du 1er août 1929.

Willoquet (Gaston-Désiré), consul général de France à la retraite. Chevalier du 2 février 1929.

Montaudon (Paul-Jules-André), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale. Chevalier du 24 juin 1934.

Au grade de chevalier.

MM.

Raoul Duval (Gérard-Fernand), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale; 22 ans de services civils et militaires.

Clauzel (Ghislain-Olivier-Paul-Alexandre-Benjamin), administrateur civil de 2e classe, conseiller du gouvernement chérifien à Rabat; 21 ans de services civils et militaires.

Chaulet (Robert-Joseph-Frédéric-Charles), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale; 24 ans de services civils et militaires.

Siguret (Joseph-Alphonse), secrétaire d'Orient à l'administration centrale; 35 ans de services civils et militaires.

Lebocq (Serge), secrétaire d'Extrême-Orient; 25 ans de services civils et militaires.

Darche (Jean-Baptiste), secrétaire d'Orient, chargé de mission à la résidence générale de France à Tunis; 23 ans de services civils et militaires.

Mlle Bottelier (Marie-Marguerite), secrétaire d'administration à l'administration centrale; 32 ans de services.

Coufourrier (Edouard-Auguste), attaché au consulat général de France à Tétouan; 43 ans de services civils et militaires.

Renner (Marcel-Jean-Baptiste), secrétaire d'administration de 1re classe, attaché à l'ambassade de France à Berne; 29 ans de services civils et militaires.

Moisy (Pierre-Marcel), agrégé de l'Université, directeur de l'institut français à Varsovie; 21 ans de services civils et militaires.

Décret du 22 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 août 1950, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de commandeur.

M. Fouques-Duparc (Jacques-Marie-Pierre), ambassadeur de France à Rome (Quirinal). Services exceptionnels dans l'exercice de ses hautes fonctions.

Au grade d'officier.

M. Maritain (Jacques-Aimé-Henri), écrivain, ambassadeur de France. Services exceptionnels dans l'exercice des fonctions qu'il a occupées.

Au grade de chevalier.

MM.

Poher (Alain), administrateur civil de 1re classe, délégué de la France à l'autorité internationale de la Ruhr. Services exceptionnels rendus au cours de sa carrière politique et administrative.

Begouëgne de Junlac (Marie-Jules-Gontrand), administrateur civil de 1re classe, conseiller de l'ambassade de France à Washington. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

Vyau de Lagarde (Jean-Antoine-Savin-Marie), administrateur civil de 1re classe, consul général de France à San Francisco. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

Epinat (Barthélemy-Georges-Marius), agrégé de l'Université, administrateur civil de 2e classe, conseiller de l'ambassade de France à Belgrade. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

Roux (Jacques-Joseph-Louis), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

Décret du 22 août 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 août 1950, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade d'officier.

M. Widmer (Guillaume-Georges), administrateur de 1re classe, commissaire pour le Land Wurtemberg Hoenzollern, haut commissariat de la République française en Allemagne. Services exceptionnels dans la résistance, ainsi que dans l'exercice de ses fonctions administratives.

Décret du 5 septembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 septembre 1950, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de commandeur.

M. Broustra (Vincent-Paul), ministre plénipotentiaire de 2e classe, chef du secrétariat des conférences à l'administration centrale. Services exceptionnels dans l'exercice de fonctions importantes et délicates.

Décret du 22 août 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 août 1950, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Delmas (Alphonse-Jean), chef de la division « Transports » du comité exécutif de Vienne, haut commissariat de la République française en Autriche; 23 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination du directeur de l'administration générale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret du 5 septembre 1950 portant détachement de M. Hudeley, préfet de l'Aisne, au ministère de l'éducation nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hudeley (René), préfet de l'Aisne, est nommé directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Fonds de concours.

Par arrêté du 5 septembre 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1950, un crédit de 5 millions de francs, applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 6210. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat:

Art. 1er. — Dépenses de personnel.....	4.250.000 F.
Art. 2. — Dépenses diverses de matériel.....	750.000
	5.000.000 F.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1950, page 8421, 2e colonne:

22e ligne, au lieu de: « l'arrêté portant radiation », lire: « les arrêtés portant radiation ».

30e ligne, au lieu de: « le décret du 13 juillet 1950 », lire: « le décret du 13 juillet 1948 ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté du 7 septembre 1950, M. Guignard (Albert), professeur de collège technique, 7e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions de professeur technique, chef des travaux au collège technique de Bizerte (Tunisie), pour une durée de cinq années, à compter du 1er février 1950.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Régie d'avances pour le payement des dépenses de fonctionnement de la loterie nationale.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933 autorisant la création d'une loterie nationale;

Vu le décret du 22 juillet 1933 et l'arrêté du même jour relatifs à l'organisation de la loterie nationale;

Vu le décret du 10 août 1933 instituant une régie d'avances pour le payement des dépenses de la loterie nationale;

Vu l'acte dit loi du 15 octobre 1940 validé par l'ordonnance du 2 novembre 1944;

Sur la proposition du directeur du Trésor, du directeur de la comptabilité publique et du secrétaire général de la loterie nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 10 août 1933 est ainsi modifié:

« Le maximum des avances pouvant être faites au régisseur d'avances de la loterie nationale est fixé à un million de francs.

« Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 100.000 F qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

« Le régisseur perçoit une indemnité annuelle de responsabilité fixée à 2.500 F ».

Art. 2. — Le directeur du Trésor, le directeur de la comptabilité publique et le secrétaire général de la loterie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Nomination d'un régisseur d'avances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933 autorisant la création d'une loterie nationale;

Vu le décret du 22 juillet 1933 et l'arrêté du même jour relatifs à l'organisation de la loterie nationale;

Vu le décret du 10 août 1933 instituant une régie d'avances pour le payement des dépenses de la loterie nationale;

Vu l'arrêté du 25 août 1950 portant à un million de francs le maximum des avances pouvant être faites au régisseur;

Sur la proposition du secrétaire général de la loterie nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Facaléata (Georges), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, est chargé des fonctions de régisseur d'avances de la loterie nationale en remplacement de Mlle Aubey.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 16 septembre 1950.

Fait à Paris, le 28 août 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Suspension des droits de douane applicables à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Sur l'avis conforme du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 16 octobre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est suspendu le droit de douane d'importation applicable aux produits suivants repris sous le n° ex-549 du tarif des douanes: acide pyridine betacarbonique (acide nicotinique), diéthylamide de l'acide betapyridine carbonique et leurs sels.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Sur l'avis conforme du ministre responsable de la ressource,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment, l'arrêté du 16 octobre 1948;

Vu le code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont suspendus les droits de douane applicables aux pellicules perforées sensibilisées non impressionnées pour images polychromes d'une longueur supérieure à cent mètres (n° ex-666 du tarif des droits de douane d'importation).

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Conditions d'importation du chlorure de polyvinyle en suspension des droits d'entrée dans la limite d'un contingent.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 13 avril 1950 portant rétablissement des droits de douane d'entrée applicables au chlorure de polyvinyle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1950, dans la limite d'un contingent de 280 tonnes, le chlorure de polyvinyle repris au n° 700 B du tarif des douanes, pourra être importé en suspension des droits de douane.

Art. 2. — Le bénéfice du régime de faveur prévu à l'article 1er ci-dessus est réservé au chlorure de polyvinyle importé sous le couvert de certificats d'exonération conformes au modèle annexé au présent arrêté et visés par la direction des industries chimiques du ministère de l'industrie et du commerce.

Ces documents devront être présentés en double exemplaire à l'appui des déclarations de douane de mise à la consommation.

Leur délai de validité est fixé à trois mois. Chaque certificat ne pourra être utilisé que pour une seule importation.

Lorsque l'importation du chlorure de polyvinyle donnera lieu à la production d'une licence d'importation délivrée par l'office des changes, le certificat d'exonération prévu par le présent article ne sera pas exigé si la licence porte la mention « imputable sur le contingent admissible en suspension des droits de douane au titre de l'année 1950 » apposée par la direction des industries chimiques.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries chimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

ANNEXE

CERTIFICAT D'EXONERATION

des droits de douane pour l'importation du chlorure de polyvinyle.

(N° 700 B du tarif des douanes.)

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importation) .....

.....

demeurant à (adresse complète) .....

demande à importer au bénéfice de la suspension des droits prévu par l'arrêté du 8 septembre 1950 les quantités de chlorure de polyvinyle détaillées ci-après:

A ....., le .....
(Signature.)

NUMÉRO du tarif douanier.	ESPÈCE (désignation selon les termes du tarif des douanes d'importation).	ORIGINE	POIDS net.	VALEUR	NOM et adresse du destinataire réel.
700 B	Chlorure de polyvinyle.				

Visa du ministre de l'industrie et du commerce (Direction des industries chimiques).

Accordé pour (quantité en toutes lettres) .....

.....

(Date, signature et cachet de la direction des industries chimiques.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane d'importation.	DATE et numéro de la déclaration en détail.	ESPÈCE reconnue.	ORIGINE	POIDS	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation) ....., le .....

L'inspecteur des douanes,
(Signature et cachet du bureau.)

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1950: page 9433, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Chapitre 317 », lire: « Chapitre 342 ».

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 8 septembre 1950:

Sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade les administrateurs civils de 1re classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

MM Sadria (Jean), finances extérieures (1), 1er janvier 1950 (2).
Renaud (Marcel), personnel et matériel, 1er janvier 1950.
Villard (Gaston), dette publique, 1er janvier 1950.
Rolles (Daniel), comptabilité publique, 1er janvier 1950.
Gruchon (Maurice), personnel et matériel, 21 juillet 1950.
Bouillon (Edgard), service détaché, 1er janvier 1950.
Fischer (Maurice), contentieux et agence judiciaire du Trésor, 1er janvier 1950.
Lamic (Elie), budget, 1er janvier 1950.
Freyssinet (Jean), service détaché, 1er janvier 1950.
Pernot (André), service détaché, 1er janvier 1950.
Guéry (André), contentieux et agence judiciaire du Trésor, 5 janvier 1950.
Duquesne (Roger), service détaché, 1er mars 1950.
Kerihuel (Ange), service détaché, 1er juillet 1950.
Thioust (Maurice), service détaché, 1er juillet 1950.
Ducrot (Raymond), service détaché, 1er janvier 1950.
Rolland (Jean), budget, 1er juillet 1950.
Isaac (Léonce), service détaché, 21 juillet 1950.
Gueguen (André), dette publique, 1er juillet 1950.
Duhem (Louis), service détaché, 1er janvier 1950.
Pigeon (René), service détaché, 21 juin 1950.
Sazerac de Forge (Sylvestre), service détaché, 1er janvier 1950.
Tainguy (Pierre), contentieux et agence judiciaire du Trésor, 4 mai 1950.
Luifalla-Dieudonné (Georges), service détaché, 23 juillet 1950.
Michel (Jean), monnaies et médailles, 21 juillet 1950.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 2e classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

MM Bienenfeld (André), dette publique (1), 11 janvier 1950 (2).
Romanet (Jean), comptabilité publique, 21 janvier 1950.
Chadzynski (Gustave), budget, 27 mai 1950.
Berthier (Jean), budget, 4 juillet 1950.
Suttin (Camille), dette publique, 4 juillet 1950.
Nadal (Jacques), budget, 11 juin 1950.
Corot (André), finances extérieures, 5 juillet 1950.
Le Roux (Maurice), personnel et matériel, 5 juillet 1950.
Danan (Raoul), service détaché, 1er avril 1950.
Marchal (Henry), comptabilité publique, 5 juillet 1950.
Rouxel (Raoul), assurances, 7 janvier 1950.
Carcelle (Paul), budget, 12 mai 1950.
Junqua, service détaché, 5 juillet 1950.
Legrand (Albert), budget, 1er janvier 1950.
Imbert (Louis), contentieux et agence judiciaire du Trésor, 1er janvier 1950.
Laudet (Louis), service détaché, 5 juillet 1950.
Mellac (Christian), service détaché, 1er janvier 1950.
Aubin (Charles), budget, 1er janvier 1950.
Garnier (Marcel), finances extérieures, 1er avril 1950.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 3e classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

MM. Desazars de Montgailhard (Jacques), Trésor (1), 6 juin 1950 (2).
Miremont (Yves), comptabilité publique, 17 janvier 1950.
Chevagny (Pierre), personnel et matériel, 2 juillet 1950.
Lescene (Jean), finances extérieures, 9 juillet 1950.
Pépin (Pierre), comptabilité publique, 25 mars 1950.
Rey (Gilbert), comptabilité publique, 10 mars 1950.
Macaval (Louis), comptabilité publique, 22 mai 1950.
Saint-Bris (Hubert), finances extérieures, 16 juin 1950.
Brillaud (Maxime), service détaché, 4 juin 1950.
Casenave (André), budget, 5 juillet 1950.
Peguret (René), Trésor, 26 juin 1950.
Popelard (Michel), comptabilité publique, 6 juillet 1950.
Chauveaux (Jacques), comptabilité publique, 20 juillet 1950.
Sonnet (Jean), assurances, 1er janvier 1950.
Mazurie de Keroualin (Pierre), comptabilité publique, 7 juin 1950.
Roger (Charles), budget, 1er juillet 1950.

(1) Directions ou services.
(2) Date d'effet de la promotion.

Contrôle économique.

Par arrêté du 7 septembre 1950, M. Fève (René), commis du 2e échelon du contrôle économique, est placé, sur sa demande, pour une période maximum de cinq ans à compter du 3 janvier 1949, en service détaché à la direction de l'organisation européenne de coopération économique pour y occuper l'emploi d'assistant au service de la trésorerie de cet organisme.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Baudier (Edmond), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est titularisé dans son grade à compter du 1er juillet 1950.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 août 1950 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Par décret en date du 31 août 1950, la médaille de la Reconnaissance française est décernée aux personnes dont les noms suivent, résidant ou ayant résidé en Indochine:

Médaille de vermeil.

M. Bouchon (Henry), 32, boulevard Jauréguiberry, à Hanoï.

M. Chamagne (Charles), 7, rue Claude-Bouchu, à Dijon (Côte-d'Or).

Mme Sempé (Marie), fille de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Dalat.

Médaille d'argent.

Mme Caratini (Victorine), 13, place Foray, à Saigon.

M. Cassagnou (Jacques), chef de bureau du contrôle financier de l'Indochine, à Saigon.

Mgr Cassaigne, évêque de Saigon.

M. Champagne (Pierre), plantation du Dakkir, à Saigon.

M. Derivaux (Emile), 71 *bis*, rue J.-B.-Eyries, au Havre.

M. Herment (Maurice), médecin principal de l'assistance médicale en Indochine, 34, rue George-Sand, à Paris (16e).

Mme Pêcheur (Jeanne), à Chatenois (Vosges).

M. Philippe (Maurice), sous-directeur du contrôle financier de l'Indochine, à Saigon.

Médaille de bronze.

M. Ballard (Georges), directeur de la Banque d'Indochine, à Haïphong.

M. Chaibaud (Henri), médecin principal de l'assistance en Indochine, à Nhatrang.

Mme Cirelli, compartiment n° 13, route locale n° 22, à Phu-My (province de Gladinh, Sud-Viet-Nam).

M. Ferrand (Louis), missionnaire à Kontum (Hauts-Plateaux indochinois).

Mme Fribourg-Eynard (Louise), à Entraigues (Isère).

Mme Herbemont (Odette), 34, rue Lacroix, à Paris (17e).

Mme Herment (Renée), 34, rue George-Sand, à Paris (16e).

M. Lepage (Francis), administrateur adjoint des services civils de l'Indochine, à Nhatrang.

Mme Louvet (Suzanne), 7, rue des Frères-Denis, à Saigon.

M. Penavaire (Romain), administrateur des services civils de l'Indochine, 5, rue Barbé, à Saigon.

M. Royannez (Marcel), administrateur adjoint des services de l'Indochine, à Hué.

Mme Torel (Henriette), 128, rue Chasseloup-Laubat, à Saigon.

M. Tournier (Louis), traverse San-Sumian, à Brignoles (Var).

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 septembre 1950 pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre en date du 4 septembre 1950 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Cham (Gabriel), commissaire central de Roanne, 10 ans de fonction publique et de services militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Par décret en date du 5 septembre 1950, M. Laborie (Henri), administrateur civil de 2e classe, est nommé, à compter de la publication du présent décret au *Journal officiel*, à l'emploi de sous-directeur en remplacement de M. Thomas, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 5 septembre 1950 portant élévation de classe et détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hudeley (René), préfet de l'Aisne (2e classe), est élevé à la 1re classe et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 septembre 1950 portant nomination de sous-préfets et d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 6 septembre 1950:

M. Cayssial (Guy), sous-préfet de Douai (hors classe), est nommé sous-préfet de Corbeil (hors classe), en remplacement de M. Jacquet, précédemment nommé préfet, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.

M. Barbier (Jacques), sous-préfet de Mayenne (1re classe), est nommé sous-préfet de Douai (hors classe), en remplacement de M. Cayssial.

M. Œuvrard (Maurice), secrétaire général de la préfecture de l'Eure (2e classe), est nommé sous-préfet de Mayenne (1re classe), en remplacement de M. Barbier.

M. Ordini (Jean), sous-préfet de Vitry-le-François (1re classe personnelle), est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Eure (1re classe), en remplacement de M. Œuvrard.

M. Penot (Jacques), secrétaire général de la préfecture de la Meuse (2e classe personnelle militaire), est nommé sous-préfet de Vitry-le-François (2e classe), en remplacement de M. Ordinni.

Décret du 6 septembre 1950 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 6 septembre 1950, M. Legrand (Jacques), administrateur de la ville de Paris, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Meuse (3e classe), en remplacement de M. Penot.

Décret du 31 août 1950 admettant un sous-préfet de 1re classe à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 31 août 1950, M. Maury (Roger), sous-préfet de 1re classe en disponibilité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 8 septembre 1950 portant dissolution d'un conseil municipal et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Liniers (Vienne) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Liniers (Vienne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Roy (Lucien), Pouvreau (Abel), Godefroy (Henri).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Création de sûretés urbaines.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1950 portant création de sûretés urbaines dans le cadre des circonscriptions de police urbaine;

Sur le rapport du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le tableau prévu par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 19 janvier 1950 est complété comme suit:

SIÈGES	CIRCONSCRIPTIONS
Dunkerque ...	Dunkerque, Malo-les-Bains, Leffrinckoucke, Rosendaël, Téteghem, Saint-Pol-sur-Mer, Petite-Synthe, Grande-Synthe, Fort-Mardyck, Mardyck, Coudekerque-Branche, Capelle-la-Grande
Douai	Douai, Lamwin, Flanque, Lambres, Courchelettes, Esquerchin, Cuincy, Aniche, Auberchicourt, Ecaillon, Lewarde, Masny, Aubry, Flers-en-Escrebieux, Roost-Warendin, Raimbeaucourt, Sin-le-Noble, Dechy, Guesnain, Loffre, Somain, Erne, Fenain, Hornaing, Braille-les-Marchiennes, Pecquencourt, Montigny-en-Ostrevent, Rieulay, Vred, Marchiennes, Warlaing, Wandignies-Hamage, Wasiers, Râches, Lallaing, Flines-les-Râches, Anhiers.
Valenciennes..	Valenciennes, la Sentinelle, Marly, Saultain, Aulnoy-les-Valenciennes, Saint-Saulve, Ansin, Petite-Forêt, Raisnes, Beuvrages, Aubry, Brunay-sur-Escaut, Escautpont, Condé-sur-Escaut, Thivencelles, Saint-Aybert, Vieux-Condé, Odomes, Fresnes-sur-Escaut, Denain, Wavrechain-sous-Denain, Thiaut, Haulchain, Haveiny, Escaudin, Abscon, Lourches, Douchy, Neuville-sur-Escaut, Onnaing, Quarouble, Vicq, Crespin, Quiévrechain, Saint-Amand-les-Eaux, Hasnon, Trith-Saint-Léger, Maing, Rouvignies, Pouvy, Wallers, Oisy, Bellaing, Hérin, Hélesme.
Maubeuge	Maubeuge, Feignies, Louvroil, Fenière-la-Grande, Rousies, Assevent, Aulnoye, Berlaimont, Leval, Bachant, Aymeries, Pont-sur-Sambre, Hautmont, Neuf-Mesnil, Saint-Rémy, Boussières, Jeumont, Marpent, Boussois, Recquignies.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er octobre 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1950.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Associations étrangères.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 12 avril 1939, relatif à la constitution des associations étrangères, modifié par le décret du 1er septembre 1939;

Vu le décret du 1er juin 1939;

Vu la loi du 27 juillet 1940 provisoirement applicable, sur la forme des actes administratifs individuels;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Est constatée la nullité de l'association étrangère dite: « Parti communiste espagnol » (P. C. E.), dont le siège social est à Paris, 8, avenue Mathurin-Moreau, et de toutes ses sections ou établissements que ladite association possède sur le territoire national.

Art. 2. — Les dirigeants de l'association dissoute devront procéder à la liquidation des biens dans le délai d'un mois à dater de la notification de la présente décision.

Art. 3. — Le préfet de police et les préfets des départements sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 1950.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 12 avril 1939, relatif à la constitution des associations étrangères, modifié par le décret du 1er septembre 1939;

Vu le décret du 1er juin 1939;

Vu la loi du 27 juillet 1940 provisoirement applicable, sur la forme des actes administratifs individuels;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Est constatée la nullité de l'association étrangère dite: « Parti socialiste unifié de Catalogne » (P. S. U. C.), dont le siège est à Paris, 33, rue de la Grange-aux-Belles, et de toutes ses sections ou établissements que ladite association possède sur le territoire national.

Art. 2. — Les dirigeants de l'association dissoute devront procéder à la liquidation des biens dans le délai d'un mois à dater de la notification de la présente décision.

Art. 3. — Le préfet de police et les préfets des départements sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 1950.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 12 avril 1939, relatif à la constitution des associations étrangères, modifié par le décret du 1er septembre 1939;

Vu le décret du 1er juin 1939;

Vu la loi du 27 juillet 1940, sur la forme des actes administratifs individuels, provisoirement applicable;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Est refusée à l'association étrangère dite: « Les Amis de Mundo obrero » (Les Amis du Monde ouvrier), dont le siège est à Paris, 15, rue Montmartre, l'autorisation qu'elle a sollicitée.

Art. 2. — Sont déclarées nulles toutes les sections que ladite association possède sur le territoire national.

Art. 3. — Les dirigeants de l'association dissoute devront procéder à la liquidation des biens dans le délai d'un mois à dater de la notification de la présente décision.

Art. 4. — Le préfet de police et les préfets des départements sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 1950.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Interdiction de la circulation, mise en vente et distribution d'un journal.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale.

Arrête:

Art. 1er. — Sont interdites, sur toute l'étendue du territoire français, la circulation, la mise en vente et la distribution du journal espagnol *Mundo obrero*, dont le siège est à Paris, 15, rue Montmartre, organe du parti communiste espagnol, association étrangère dont la nullité a été constatée par arrêté du 7 septembre 1950.

Art. 2. — Le préfet de police et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 1950.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 5 septembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 septembre 1950, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 août 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, a été élevé à la dignité de grand'croix de la Légion d'honneur, l'officier général dont le nom suit:

Pour compter de la date de la signature du présent décret.

ARMÉE ACTIVE

Décoration avec traitement.

Corps des officiers de marine.

M. le vice-amiral d'escadre Lemonnier (A.-G.), 66 annuités. Grand officier du 7 juillet 1945. Six fois cité.

Décret du 5 septembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 septembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi no 49-586 du 25 avril 1949):

RÉSERVE

A la dignité de grand'croix.

(Avec traitement.)

M. Allmayer (Marie-Robert), général de corps d'armée; 36 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Grand officier du 20 décembre 1935.

Décret du 5 septembre 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 septembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 27 juin 1950 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, les chefs musulmans désignés ci-après:

A la dignité de grand officier.

Bensalem Si Mohamed ben Cheikh Ali, caïd de la tribu de Laghouat-Ville, territoire militaire de Ghardaïa; 40 ans de services. Commandeur du 11 juillet 1928.

Ferhat Lakhdar ben Hamza, bachaga des Mekhalif Lazreg, annexe de Laghouat, territoire militaire de Ghardaïa; 48 ans de services. Commandeur du 29 juin 1939.

Décret du 5 septembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 septembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

A la dignité de grand officier.

M. Julia (Gaston-Maurice), professeur à l'école polytechnique, président de l'académie des sciences. Commandeur du 31 août 1932.

Décret du 5 septembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 septembre 1950, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine, le conseil des ministres entendu, vu la loi no 50-660 du 14 juin 1950, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 8 août 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le contrôleur général dont le nom suit:

Pour compter du 14 juillet 1950.

ARMÉE ACTIVE

DECORATION AVEC TRAITEMENT

POUR SERVICES EXCEPTIONNELS

Au grade de commandeur.

Corps du contrôle de l'administration de la marine.

M. le contrôleur général de 2e classe Lenoir (C.-J.), 38 annuités. Officier du 10 octobre 1946. Médaille de la Reconnaissance française.

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret no 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine et en particulier l'article 3;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine à compter de la date du présent décret:

Au grade de contre-amiral.

M. le capitaine de vaisseau Conge (Adolphe-Joseph-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le contre-amiral Sala (L.-M.-P.-A.), promu au grade de vice-amiral.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine et en particulier l'article 3;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine à compter de la date du présent décret:

Au grade de contre-amiral.

M. le capitaine de vaisseau Robin (André-Marie-Aimé), du port de Toulon, en remplacement de M. le contre-amiral Kilian (C.-A.-R.), précédemment placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination au grade d'ingénieur mécanicien général de la marine dans la 1re section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, à compter du 15 septembre 1950:

Au grade d'ingénieur mécanicien général de 2e classe.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Caillart (Roger-Paul-Lucien), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Jaine (A.-L.-M.), placé par anticipation et sur sa demande dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination au grade d'ingénieur général de 2e classe dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux du génie maritime.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 21 avril 1911 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux du génie maritime, pour compter de la date du présent décret:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Dupont de Dinechin (M.-C.-H.-G.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Vieille, admis, par limite d'âge, dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine et en particulier l'article 3;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine à compter de la date du présent décret:

Au grade de vice-amiral.

M. le contre-amiral Sala (Léon-Marie-Pierre-Antoine), du port de Rochefort, en remplacement de M. l'amiral Thierry d'Argenlieu, précédemment placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire général de 2e classe.

(Pour compter du 18 août 1950.)

M. le commissaire en chef de 1re classe de Labarrière (Guillaume-Jean-Marie-Raymond), port d'immatriculation: Toulon, en mission hors cadres, en remplacement de M. le commissaire général de 2e classe Voiron, promu.

M. le commissaire en chef de 1re classe Letrosne (Jacques-Marie-Joseph-Adrien-Charles), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire général de 2e classe de Labarrière, maintenu dans la position de mission hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 plaçant un officier général de la marine dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Jaine (Auguste-Louis-Marie), du port de Toulon, est placé par anticipation et sur sa demande dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine, à compter du 15 septembre 1950.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Jourdain (F.-P.), est nommé aux fonctions de major général de la marine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Rebuffel (G.-L.-J.) est nommé au commandement de la division navale d'Extrême-Orient.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Deramond (M.-P.-J.) est nommé commandant du groupe des écoles de la marine.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant affectations d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les fonctions et les commandements suivants:

M. le vice-amiral Sala (L.-M.-P.-A.), commandant de la marine au Maroc.

M. le contre-amiral Conge (A.-J.-M.), chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. le contre-amiral Robin (A.-M.-A.), major général du port de Brest.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant affectations d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les fonctions suivantes:

M. le contre-amiral Gayral (J.-G.), inspecteur des réserves de l'armée de mer et président des commissions permanentes des essais et de contrôle et de revision du règlement d'armement.

M. le contre-amiral Wietzel (R.-M.), major général du port de Sidi-Abdallah.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant affectations d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les fonctions et les commandements suivants:

M. le vice-amiral Nomy (H.-L.-J.-M.), inspecteur des forces maritimes et aéronavales.

M. le contre-amiral Jozan (A.-E.), commandant les forces aéronavales en Méditerranée.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant affectations d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les fonctions et les commandements suivants:

M. le contre-amiral Laurin (J.-E.-A.), commandant le groupe des croiseurs.

M. le contre-amiral Le Hagre (Y.-M.-R.), commandant le groupe d'action antisous-marine.

M. le contre-amiral Blanchard (R.-E.-M.), commandant provisoire de la marine à Oran.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant affectations d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les fonctions suivantes:

M. l'ingénieur mécanicien général de 1re classe Carabœuf (G.-F.-F.), inspecteur général des machines

M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Pentier (P.-J.-S.), inspecteur des combustibles et lubrifiants.

M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Le Puth (L.-M.), chef du service technique des machines (S. T. M.).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu

Décrète:

Art. 1er. — L'officier général ci-dessous est désigné pour exercer les fonctions suivantes:

M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Caillart (R.-P.-L.), adjoint au chef du service technique des machines (S. T. M.).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 septembre 1950 portant affectations d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les fonctions suivantes:

M. le commissaire général de 1re classe Bressolles (R.-P.-E.), inspecteur général du commissariat de la marine.

M. le commissaire général de 1re classe Voiron (A.-S.-F.-J.)), directeur central du commissariat de la marine.

M. le commissaire général de 2e classe Bertrand (G.-L.-A.), directeur du commissariat de la marine à Brest.

M. le commissaire général de 2e classe Letrosne (J.-M.-J.-A.-C.), sous-directeur central du commissariat de la marine.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos.

Par arrêté interministériel du 30 août 1950, il est ouvert au ministre de la défense nationale (section commune, direction des essences) en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1947 un crédit spécial de 4.918.450 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Par arrêté interministériel du 30 août 1950, il est ouvert au ministre de la défense nationale (section commune, direction des essences) en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 4.411.818 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Par arrêté interministériel du 30 août 1950, il est ouvert au ministre de la défense nationale (section guerre) en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 2.593.584 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Constructions navales.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Ruhard (Albert), agent technique principal de 3e classe des constructions navales, port matriculaire Toulon, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1945, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité d'agent contractuel de 1re catégorie.

Le détachement de M. Ruhard est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 1950.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Chrétien (René), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale, port matriculaire Cherbourg, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1946, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité d'agent contractuel de 1re catégorie.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu l'article 3 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Lombares (Michel), inspecteur général de l'industrie et du commerce, est nommé directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce en remplacement de M. Robin (Joseph), décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Liquidation des stocks de carburant auto (ancien type).

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 8 août 1935 instituant un contrôle du marché de la distribution des carburants et des huiles minérales raffinées et visant à lutter contre la spéculation;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1939 relatif aux spécifications du carburant auto, complété par arrêté du 1er novembre 1939;

Vu l'arrêté du 15 février 1946 et les textes subséquents fixant les caractéristiques du carburant auto;

Vu l'arrêté du 16 août 1950 modifiant la composition et les caractéristiques du carburant auto,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de permettre la substitution à l'ancien du nouveau carburant auto dont la composition a été fixée par l'arrêté du 16 août 1950, l'application de l'article 4 de l'arrêté du 16 août 1950 est suspendue jusqu'au 30 septembre 1950.

Art. 2. — Jusqu'à cette date, il pourra être mis en vente en même temps que le carburant auto dont la composition et les caractéristiques sont fixées par l'arrêté du 16 août 1950, un produit dont la composition et les caractéristiques satisferont aux dispositions de l'arrêté du 15 février 1946 et des textes subséquents.

Art. 3. — Ce produit devra être vendu sous la dénomination de carburant auto (A. T.), c'est-à-dire ancien type.

Cette dénomination doit être apposée à tous les stades de la vente sur les factures, papiers de commerce, documents publicitaires, pancartes fixées aux appareils de distribution, citernes, réservoirs et récipients.

Art. 4. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mlle Gerine (Christiane), sténodactylographe de 5e classe au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée en qualité de secrétaire auprès du centre national de la cinématographie pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1950.

Service des mines.

Par arrêté du 7 septembre 1950, M. Lugol (Gilbert), ingénieur ordinaire des mines de 2e classe, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères (résidence générale du Maroc), est réintégré dans le corps des mines, pour compter du 1er janvier 1950.

A partir de cette même date, M. Lugol est placé dans la position de service détaché auprès du bureau de recherches de pétrole à Paris, pour une période de cinq ans, en vue d'assurer le contrôle technique de sociétés, de programmes et de travaux.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté du 7 septembre 1950, M. le docteur Spillmann (Paul-Marie-Alain), médecin inspecteur principal de la santé de la Seine (5e échelon), est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition de l'Organisation mondiale de la santé en qualité d'expert consultant permanent, à compter du 1er mars 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions et rentes de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales, des rentes et pensions de vieillesse et des pensions d'invalidité des assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 3 février 1950 concernant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de la sécurité sociale, notamment son article 3 et son article 4;

Vu l'arrêté du 19 avril 1950 relatif à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions et rentes de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales, des rentes et pensions de vieillesse et des pensions d'invalidité des assurances sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 19 avril 1950 est complété et remplacé par le tableau ci-après:

ANNÉE d'entrée en jouissance des pensions, retraites ou rentes.	ANNÉE DE NAISSANCE DES ASSURÉS							
	1884	1885	1886		1887		1888	
	Décret-loi.	Décret-loi.	Décret-loi.	Ordonnance.	Décret-loi.	Ordonnance.	Décret-loi.	Ordonnance.
	Coefficient de revalorisation.							
1945.....	15,47	15,47	»	»	»	»	»	»
1946.....	»	12,37	11,14	9,28	»	»	»	»
1947.....	»	»	8,63	7,58	7,58	6,80	»	»
1948.....	»	»	»	6,34	5,94	5,57	5,10	4,79

Art. 2. — Il est inséré entre les articles 3 et 4 de l'arrêté du 19 avril 1950 un article 3 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 3 bis. — Les titulaires d'une pension ou d'une retraite de vieillesse liquidée par anticipation, au titre de l'article 11, paragraphe 10 du décret-loi du 28 octobre 1935, qui n'avaient pas atteint soixante-cinq ans ou n'avaient pas été reconnus inaptes avant le 1er décembre 1949, ont droit à la revision de leur pension ou retraite à partir du 1er janvier 1950.

« Cette revision s'effectue en multipliant les pensions ou retraites par les coefficients ci-après:

Année de liquidation.	Coefficient de revalorisation.
« 1940	30,94
« 1941	27,84
« 1942	24,74
« 1943	21,65
« 1944	18,56
« 1945	15,47
« 1946	11,14
« 1947	7,58
« 1948	5,10

« Les dispositions prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article 3 s'appliquent aux assurés visés au présent article ».

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er septembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY HOUIST.

Homologation d'une dégauchisseuse à porte-outils rotatif et d'un protecteur pour dégauchisseuse pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1950: page 8107, 1re colonne, article 2, 5e ligne, au lieu de: « les Etablissements Chuet, 14, rue de Rémigny, à Nevers (Nièvre) », lire: « les Etablissements Chuet, 10, rue d'Hanoï, à Nevers (Nièvre) ».

Homologation de toupies et d'un dispositif de protection pour toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1950: page 8619, 1re colonne, article 2, 6e ligne, au lieu de: « les Etablissements Chuet, 14, rue de Rémigny, à Nevers (Nièvre) », lire: « les Etablissements Chuet, 10, rue d'Hanoï, à Nevers (Nièvre) ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Application aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre de certaines dispositions de l'arrêté du 1er août 1950 du ministère de la santé publique et de la population complétant et modifiant les tarifs interministériels des prestations sanitaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949, instituant les tarifs interministériels pour règlement de certaines prestations sanitaires et notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 30 décembre 1949 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les tarifs et dispositions faisant l'objet de l'arrêté pris le 1er août 1950 par le ministre de la santé publique et de la population, sont applicables aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des tarifs figurant au titre V, chapitre 2, « Appareils de surdité », qui feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Le directeur des pensions et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 1950.

LOUIS JACQUINOT.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 5 septembre 1950, a été nommé inspecteur principal sur place et titularisé dans le grade correspondant, M. Maillard, chef de section des services administratifs à Paris, services postaux.

Par arrêté du 7 septembre 1950, M. Persin, administrateur de 1re classe, détaché près du bureau de l'union internationale des télécommunications à Berne (division télégraphique et téléphonique du bureau), est maintenu à la disposition de cet organisme pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mme Peuch (Berthe), contrôleur (nouveau cadre), est maintenue à la disposition du ministère de la santé publique et de la population, pour une période de cinq ans à compter du 15 janvier 1950, en qualité de standardiste.

Par arrêté du 7 septembre 1950, Mlle Lecomte (Raymonde), contrôleur (nouveau cadre), est maintenue à la disposition du ministère de la santé publique et de la population, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en qualité de rédactrice.

Par arrêté du 7 septembre 1950, M. Lieuze (Georges), inspecteur, est maintenu à la disposition de la Banque de France, pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 1947, en qualité de chef du service téléphonique.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination dans l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 5 septembre 1950, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre du Mérite maritime:

M. Louyer de Villermay (Léon), courtier maritime à Saint-Brieuc.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Service des poudres.

Par arrêté en date du 7 août 1950, M. Guérin (Louis-Léopold) a été nommé concierge à la poudrerie nationale du Ripault en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacance de chaires à l'école d'application du service de santé militaire au Val-de-Grâce.

Deux chaires de professeur à l'école d'application du service de santé militaire seront vacantes au 1er janvier 1951:

1° Celle d'hygiène militaire et d'hygiène appliquée à l'entraînement physique et au sport;

2° Celle de chirurgie de guerre et réparatrice.

Les candidats à l'une ou l'autre de ces chaires devront faire parvenir leur demande au ministère de la défense nationale (direction centrale des services de santé des armées, 1er bureau) pour le 30 septembre 1950.

Ces demandes seront accompagnées d'un exposé dactylographié en trois exemplaires des titres et services que les candidats ont à faire valoir.

Cet exposé sera rédigé dans l'ordre suivant:

1° Services militaires (éventuellement services civils), affectations successives, emplois tenus, etc.;

2° Titres scientifiques, universitaires, titres et références hospitaliers;

3° Liste établie par catégorie, des travaux scientifiques (indications bibliographiques et, le cas échéant, résumé succinct);

4° Récompenses pour services techniques ou pour travaux scientifiques.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis n° 470 de l'office des changes relatif à la revision des listes d'intermédiaires agréés.

La distinction établie par l'avis n° 321, publié au *Journal officiel* du 6 mai 1948, entre intermédiaires agréés de plein exercice, intermédiaires agréés à compétence géographique limitée, intermédiaires dotés de l'agrément financier, et intermédiaires dotés de l'agrément commercial, est supprimée.

En conséquence, tous les intermédiaires qui figurent sur les annexes B, C, et D de l'avis n° 449, publié au *Journal officiel* du 21 mars 1950, sont dotés, à compter de la publication du présent avis, de l'agrément de plein exercice.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours de prototypes de matériels pour l'entretien des routes (4e tranche).

Un concours de prototypes est ouvert pour du matériel de gravillonnage et de sablage mécanique adaptable aux camions de transport normaux.

Des diplômes de médaille d'or donnant droit à des primes ainsi que des diplômes de médaille d'argent sans primes, seront décernés pour les prototypes auxquels de hautes qualités auront été reconnues à la suite d'essais par une commission spéciale, en tenant également compte des conditions de prix.

Les concurrents pourront prendre connaissance des pièces du concours tous les jours ouvrables (samedis après-midi exceptés):

1° Dans les bureaux du service central de la direction des routes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, 244, boulevard Saint-Germain, Paris, de dix heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures trente;

2° Dans les bureaux du syndicat national des industries d'équipement (M. T. P. S.), 10, avenue Hoche, Paris, de dix heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures trente.

Les concurrents devront remettre leurs propositions le 28 avril 1951 et présenter les prototypes dans les conditions fixées au devis programme.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	7 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	8 septembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	8 septembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
696 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 25 .....
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 .. ..
8050 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8045 .. ..
163 10	.... ..	Côte F-e des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	161 .. ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE U. M. A. S.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A ARC-ET-SENANS (DOUBS)
R. C.: Besançon n° 2887.

Emprunt de 5 1/2 0/0 1947 de 2.400 obligations de 5.000 F.

Troisième amortissement du 1er octobre 1950.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a racheté en Bourse des obligations pour la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 52 titres devant être amortis à la date du 1er octobre 1950 et conformément à la clause d'amortissement figurant au verso des titres et publiée au *Journal officiel*, n° 294 du 14 décembre 1947 et rectifiée par avis paru au *Journal officiel*, n° 31 du 4 février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas d'obligations à amortir restant à rembourser.

AVIS DIVERS

SOCIETE FRANÇAISE DES ACIERIES DE BLANC-MISSERON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.200.000. F
SIÈGE SOCIAL: QUIEVRECHAIN (NORD)
R. C.: Valenciennes n° 512; Seine n° 215609 B.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la Société française des aciéries de Blanc-Misseron sont convoqués, en assemblée générale extraordinaire, pour le 30 septembre 1950, à onze heures, à la salle des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, à Paris, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

1° Incorporation du fonds de renouvellement des stocks et prélèvement sur la réserve de réévaluation pour porter le capital à 78 millions de francs par élévation du nominal des actions de 100 F à 250 F;
2° Regroupement des actions par échange contre des titres d'un nominal de 2.500 F; pouvoirs à donner au conseil pour procéder à ces opérations;
3° Modifications aux statuts comme conséquence de ce qui précède (articles nos 6, 19, 41, 44 et 45).

L'assemblée se compose des actionnaires propriétaires d'actions représentant un capital d'au moins 1.000 F; toutefois, les propriétaires possédant un nombre inférieur à ce capital peuvent se réunir pour former ce capital et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions au porteur doivent les déposer, cinq jours au moins avant la réunion convoquée présentement, soit au siège social, soit dans l'un des établissements suivants:

En France:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, à Paris et Valenciennes;
Le Crédit lyonnais, à Valenciennes;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Valenciennes;
Le Crédit du Nord, à Valenciennes;
L'Union européenne, industrielle et financière, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 31, rue La Fayette, à Paris.

En Belgique:

La Banque industrielle et commerciale de Charleroi, 7-9, rue du Lombard, à Bruxelles, et 22, quai de Brabant, à Charleroi.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME des GRANDS SPECTACLES

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DE LA GRANGE-BATELIÈRE, PARIS

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société anonyme des Grands Spectacles, 18, rue de la Grange-Batelière, à Paris, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 24 septembre 1950, à dix heures, 12, place de la République, à Limoges.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'année 1949;
Approbation des comptes et bilans;
Nomination d'administrateurs;
Augmentation du capital social;
Propositions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire;
Autorisations et questions diverses.

Assemblée générale extraordinaire.

Le même jour et au même endroit, à onze heures, les actionnaires de la Société anonyme des Grands Spectacles sont convoqués en assemblée générale extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

Réalisation d'actif;
Augmentation du capital social;
Autorisations et questions diverses

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département de la Somme.

PONTS ET CHAUSSÉES. — SERVICE ORDINAIRE

Reconstruction des ouvrages d'art détruits au cours des hostilités.

ADJUDICATION

A Amiens, en l'hôtel de la préfecture, le 27 septembre 1950, à quinze heures.

Le mercredi 27 septembre 1950, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet de la Somme, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de reconstruction du pont Saint-Pierre, à Amiens, sur lequel la route Nationale n° 16 franchit le canal de la Somme.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Les travaux sont évalués ainsi qu'il suit:

Dépenses à l'entreprise	15.979.400 F.
Somme à valoir	1.520.600
Total général	17.500.000 F.
Cautionnement provisoire	260.000 F.
Cautionnement définitif	520.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales et de l'article 8 du décret du 6 avril 1942 être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées avant le 15 septembre 1950, à seize heures, entre les mains de M. Gazet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Amiens, 43 *bis*, rue de la République.

L'ingénieur en chef les visera et les retournera au déposant contre décharge avant le 20 septembre 1950.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux du service des ponts et chaussées, 43 *bis*, rue de la République, à Amiens.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

M. Gazet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 43 *bis*, rue de la République, à Amiens.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 25 septembre 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Amiens, le 28 août 1950.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
C. RICKARD.

VILLE DE REIMS

AVIS D'APPEL D'OFFRES

pour l'exploitation du rideau d'annonces du théâtre municipal.

Soumission à déposer à la mairie, en séance de réception des offres, le jeudi 21 septembre 1950, à quinze heures, ou à faire parvenir par poste recommandée, en la mairie, le même jour, avant douze heures.

Renseignements: hôtel de ville, services d'architecture, premier étage, salle n° 30.

Le maire de la ville de Reims,
Pour le maire:
L'adjoint délégué.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Couiteas (Jean-Raymond), ingénieur, né à la Marsa (Tunisie) le 24 septembre 1901, demeurant à Paris, 105, avenue Henri-Martin, dépose, auprès du garde des sceaux, une requête afin d'additionner à son nom celui de: de Faucamberge.

M. Lapoulle-Coïc (Roger), né à Cherbourg le 26 novembre 1922, demeurant rue Mézières, à Rehon, agissant au nom et pour le compte de son fils mineur Jean-Yves, né le 19 janvier 1948 à Mont-Saint-Martin, demeurant avec son père, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Coïc.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire Saint-Idut de Sizun.** But: contribuer au développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous ses diverses formes. Siège social: au presbytère de Sizun.

16 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association **La Capucine.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres, amélioration de la chasse, protection des récoltes, repeuplement, protection des animaux utiles et destruction des animaux nuisibles, poursuite de tous les délits de chasse. Siège social: mairie de Lesnéven.

17 août 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Union des chasseurs de Saints-en-Puisaye.** But: répression du braconnage, préservation du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: maison commune de Saints.

17 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **La Fraternelle de Morsain.** But: promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation populaire rurale (loisirs, sports, culture). Siège social: au presbytère de Morsain.

22 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union professionnelle des sténographes, dactylographes et comptables de France.** But: diffuser et améliorer les techniques professionnelles suivantes: sténographie, dactylographie, secrétariat et comptabilité; perfectionnement professionnel par des cours gratuits. Siège social: 5, place de la République, à Ivry-sur-Seine.

24 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **La compolibatoise.** But: défense des intérêts du gibier, des chasseurs et des propriétaires. Siège social: mairie de Compolibat.

24 août 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité interassociation du logement de Saint-Cloud.** But: promouvoir, sur le plan local, un vaste mouvement d'opinion en faveur de la question de l'habitat, étudier les moyens de pallier la crise du logement, aider les réalisations en cours répondant à ce but, en promouvoir de nouvelles suivant les modalités les mieux adaptées aux besoins divers et en utilisant toutes les possibilités conformes à ses objectifs. Siège social: centre culturel, 14, rue des Ecoles, Saint-Cloud.

25 août 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Connaître.** But: développer les lettres, les arts et les sciences par la diffusion d'œuvres littéraires, artistiques et scientifiques. Siège social: 22, rue Léon-Bourgeois, Oullins.

25 août 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale de la région du Centre.** But: dans sa circonscription, qui s'étend aux départements du Loiret, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre, de la Nièvre, de l'Allier, de la Haute-Vienne et de la Creuse, organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociales, professionnelles et culturelles des jeunes ruraux, par tous les moyens. Siège social: chez M. Aubailly (Bernard), à Preuil, commune de Bigny-Vallenay.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Etoile sportive de Trézien.** But: football. Siège social: patronage de Trézien.

30 août 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Unité sportive de Versailles change son titre qui devient **Football Athlétique-Club versaillais** et transforme son siège social du 98, rue de la Bonne-Aventure au 8, rue Bernard-de-Jussieu, Versailles.

30 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association départementale d'auberges de jeunesse** (département de la Seine, section de la fédération nationale des auberges de jeunesse). But: créer, aménager et gérer les auberges de jeunesse et contribuer au développement des activités éducatives de l'ajisme. Siège social: 29, rue d'Ulm, Paris.

31 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Ski-Montagne.** But: pratique de tous les sports de plein air. Siège social: café de l'A. B. C., boulevard de Strasbourg, Toulon.

31 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Centre d'études d'intérêt public de Rouen et de sa région.** But: étude des structures et de l'activité économique et sociale de l'agglomération rouennaise. Siège social: 2, rue du Petit-Saint, Rouen.

31 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Rhin et Danube** (section de Bohain). But: association des anciens de la 1re armée française, des unités y attachées et de leurs ayants cause pour promouvoir, dans un esprit de camaraderie, de fidélité et d'entr'aide, leurs droits moraux et matériels. Siège social: café des Sports, Bohain.

1er septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Union sportive de Chazemais.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Chazemais.

1er septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club olympique de Vaugneray.** But: pratique du football, du basket, du volley-ball, de la gymnastique et de l'éducation physique. Siège social: café Chazaud, Vaugneray.

2 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Amicale des chasseurs propriétaires de Saint-Clémentin.** But: protection du gibier, garde des propriétés, répression du braconnage. Siège social: chez M. Boussion, président, à Saint-Clémentin.

4 septembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association amicale de chasseurs et propriétaires de Saint-Sylvain-d'Anjou.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: café de la Mairie, Saint-Sylvain-d'Anjou.

4 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Office central de comptabilité agricole de l'Aveyron.** But: tenue de comptabilités agricoles. Siège social: 2, rue Pasteur, Rodez.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.